

COPIE, PHOTOCOPIE certifiée conforme
à l'original présenté ce jour
SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
le, 8 avril 2019

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE

SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE -
14280

Tél. : 02.31.29.11.00
Fax. : 02.31.29.11.09



ARRIVÉE

08 AVR. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

13.04.04.19

<u>Date de convocation :</u> 25/03/2019	L'an deux mil dix-neuf, le 4 avril à 18H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil - espace mairie - en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël COSSON, Maire
<u>Date d'affichage :</u> 26/03/2019	Etaient présents :
Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 12	COSSON Joël - LE HELLEY Stéphane - GONDOUIN Guy - LECHARTIER Micheline -LE BRUN Jean-Yves - LECERF Angélique - RIOU Michelle - JOSSE Carole - FORTIN Sandrine - LAMBERT Chantal- PICHON Alain
	Absents : GIRRE Nathalie - HUPIN Cornélie - GUERARD Philippe - LE PLUARD Loïc- LECOEUR Olivier-
	Absents excusés : -Monsieur CISSE (donne procuration à Mr GONDOUIN)
	Secrétaire : Madame LECERF

13 -RESTAURATION MUNICIPALE - TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lechartier sur les conclusions de la commission scolaire favorable à une hausse inférieure au taux de l'inflation

Vote les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2019/2020 par application d'une hausse de 1.5 % sur les tarifs 2018-2019


COEF	TRANCHES	TARIFS RENTREE 2019-2020
1	0-330	0.99
2	331-450	2.15
3	451-620	2.85
4	621-695	3.82
5	696-750	3.89
6	751-840	4.04
7	841-900	4.33
8	> 900	4.47
Personnel communal		4.23
enseignant		5.52
Extra muros		5.52
Retardataire intra		5.84
Retardataire extra		6.59
tarif exceptionnel de		1.03
<i>appliqué aux familles et uniquement lorsque notre prestataire n'est pas en mesure de fournir le repas spécifique demandé (décision de la collectivité)</i>		


- pour chaque tranche, le calcul de l'arrondi se fait à l'entier le plus proche <ou > à 5
 -une dégressivité (tarif « fratrie ») est applicable aux enfants de la commune (sauf coefficient 1).
 Cette dégressivité de 10 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant présent, bénéficie aux familles saint germinoises composées de deux enfants au moins et fréquentant le même service à une même époque (le mois pour le restaurant).

Ainsi fait et délibéré,

Et, O.N.T, les membres présents, signé au Registre après lecture faite.

Pour extrait certifié conforme



 Maire

 Joël Cosson

PREFECTURE DU CALVADOS

- 8 AVR. 2019

COURRIER